

L'ARBRE & SON DROIT DE CITÉ

Le guide des bonnes pratiques arboricoles



Mairie d'Orléans
www.orleans.fr



Orléans s'est développée dans un paysage diversifié : fluvial, forestier, horticole et agricole. Autour de la Loire, elle s'est construite sur ce socle, repoussant l'arbre à ses frontières, du centre vers la périphérie. Son urbanisme témoigne de cette histoire.

En observant des plans de différentes époques, on voit que le végétal, d'abord cantonné dans les jardins et sur quelques places, en est sorti, au 19^{ème} et au 20^{ème} siècles, pour agrémenter les voies, accompagner l'habitat collectif et les zones d'activités, constituant ainsi l'armature des espaces verts.

Les vues aériennes permettent d'évaluer la végétation urbaine qu'elle soit privée ou publique. On connaît aujourd'hui son importance sur l'esthétique et le climat urbain : sensation des saisons, assainissement et rafraîchissement de l'atmosphère. Sa prise en compte pour construire la cité de demain est primordiale : une cité plus dense, moins consommatrice d'espace mais mieux irriguée par la nature. L'arbre constitue une composante importante de la nature dans la ville en participant à la diversité biologique (insectes, oiseaux, petits mammifères ...).

Précurseur en matière de biodiversité urbaine, Orléans poursuit son action pour enraciner l'arbre dans la cité. C'est à ce titre qu'à Orléans l'arbre figure parmi les actions de l'**Agenda 21** dans la thématique : "développer et mieux gérer la nature en ville".

A travers la **Charte Orléanaise de l'Arbre Urbain**, la ville s'investit avec ses partenaires dans la gestion durable de son patrimoine arboré. Mais l'arbre en milieu urbain, ce n'est pas seulement celui qui grandit au cœur des allées, places et parcs publics, c'est aussi celui que l'on aperçoit dans les jardins privés.

Ce **Guide des Bonnes Pratiques Arboricoles** témoigne des engagements de la ville. Il informe chaque citoyen et lui propose d'agir dans son environnement de proximité, pour la préservation et le développement du patrimoine arboré.

Serge GROUARD
Maire d'Orléans
Député du Loiret



Edito	p.2
L'utilité de l'arbre en ville	p.4-5
Orléans vous invite à agir pour une ville arborée en plantant des arbres et en les respectant	p.6-16
A) La plantation	p.6
B) L'entretien	p.8
1- L'entretien du jeune arbre	p.8
2- Les tailles de formation	p.9
3- La santé de l'arbre	p.10
4- Le diagnostic des arbres	p.10
5- L'élagage	p.10
Pourquoi élaguer les arbres ?	p.10
Quand réaliser les opérations d'élagage ?	p.11
Comment réaliser la taille des arbres	p.11
Pourquoi ne faut-il pas effectuer de taille radicale ?	p.14
A qui s'adresser pour des travaux d'élagage ?	p.16
Orléans et ses habitants s'engagent à protéger leurs arbres	p.17-18
La protection	p.17
La protection physique des arbres	p.17
La protection réglementaire des arbres	p.17
Adresses utiles	p.19
Bibliographie	p.19



Un intérêt pour l'environnement urbain

- Production d'oxygène (O₂) et absorption de dioxyde de carbone (CO₂).
- Assainissement de l'air en fixant des poussières et divers polluants.
- Régulation de la température atmosphérique urbaine.
- Contribution à la biodiversité urbaine.



L'arbre vit, plusieurs générations d'habitants peuvent le voir

Qu'ils relèvent du domaine public ou privé, les arbres, comme le paysage, présentent de multiples intérêts.

Un intérêt économique

- Régulation thermique engendrant des économies d'énergie.
- Valorisation des biens immobiliers.
- Cadre attrayant pour les citoyens et touristes.

Un intérêt socio-culturel

- Amélioration du cadre de vie.
- Evocation de la nature et ressenti des saisons.
- Contribution à la qualité du paysage et du patrimoine urbain.



grandir jusqu'à 100 ans et plus pour certaines espèces.

ORLÉANS VOUS INVITE À AGIR POUR UNE VILLE ARBORÉE EN PLANTANT DES ARBRES ET EN LES RESPECTANT

A) LA PLANTATION

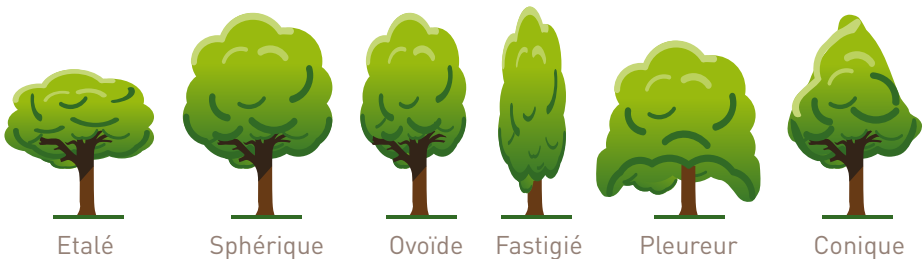
La plantation va placer l'arbre dans son environnement définitif. Aussi les critères de choix sont importants pour "planter le bon arbre au bon endroit". Les principaux critères à respecter sont les suivants :

CRITÈRES D'ADAPTATION :

- adaptation au sol et au climat local ;
- adaptation à l'environnement proche : dimension de l'arbre adulte et distance de plantation par rapport à l'habitation ;
- adaptation au paysage local : espèces forestières en lisière de forêt, espèces locales et d'ornement dans les jardins associés aux logements.

CRITÈRES ESTHÉTIQUES :

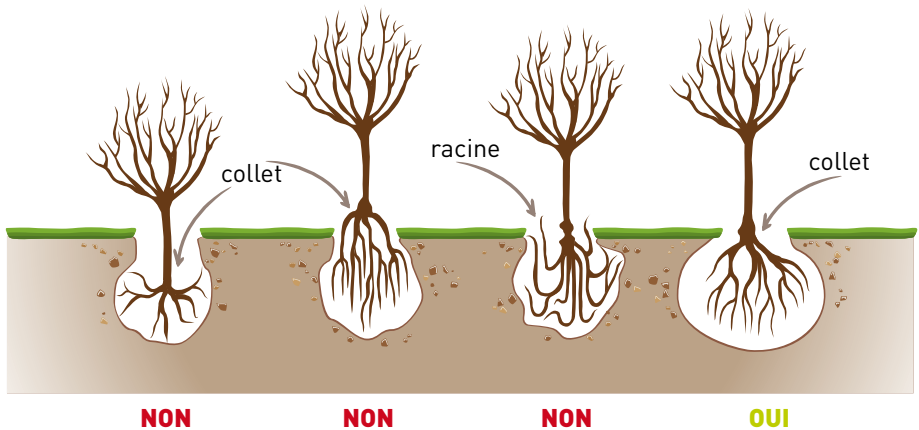
- feuillage caduc ou persistant,
- coloration du feuillage et des fruits,
- couleur et parfum de la floraison,
- forme de l'arbre (port fastigié, port étalé).



La plantation des arbres doit être réalisée dans les règles de l'art : bonne préparation du sol, arbre de qualité, plombage à l'eau (apport d'eau copieusement effectué après la plantation pour combler les vides dans le but d'assurer une bonne cohésion de la motte ou des racines avec la terre), tuteurage durant les premières années si nécessaire.

QUELQUES CONSEILS PRATIQUES :

- D'un point de vue légal, il faut se référer aux articles 671 à 673 du code civil qui précisent les distances de plantation entre un arbre et la propriété voisine. En cas de litige entre voisins, il convient de rechercher une conciliation à l'amiable. En cas d'échec de cette tentative, les parties peuvent faire appel au juge de proximité auprès du Tribunal d'Instance de leur lieu de résidence.
- Pour limiter les opérations de taille de formation, l'arbre doit être bien choisi : avec un axe dans le prolongement du tronc formant une flèche et une bonne répartition des branches le long du tronc. Il peut également être choisi avec plusieurs troncs (cépée) et une silhouette plus naturelle.
- Les jeunes arbres peuvent être plantés en racine nue ou en motte suivant l'espèce.
- Il est déconseillé de planter trop profondément ce qui est préjudiciable au futur développement de l'arbre. Le collet (zone de transition entre la partie aérienne et les racines) ne doit pas être enterré à la plantation.
- La mise en place de plantes couvre sol au pied de l'arbre et/ou d'un paillage à base de broyat de bois est une technique qui lui est favorable. Elle limite le développement de plantes spontanées tout en favorisant l'activité biologique du sol.



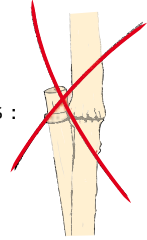
B) L'ENTRETIEN

Après la plantation, l'arbre se développe en demandant peu d'entretien.

1- L'ENTRETIEN DU JEUNE ARBRE

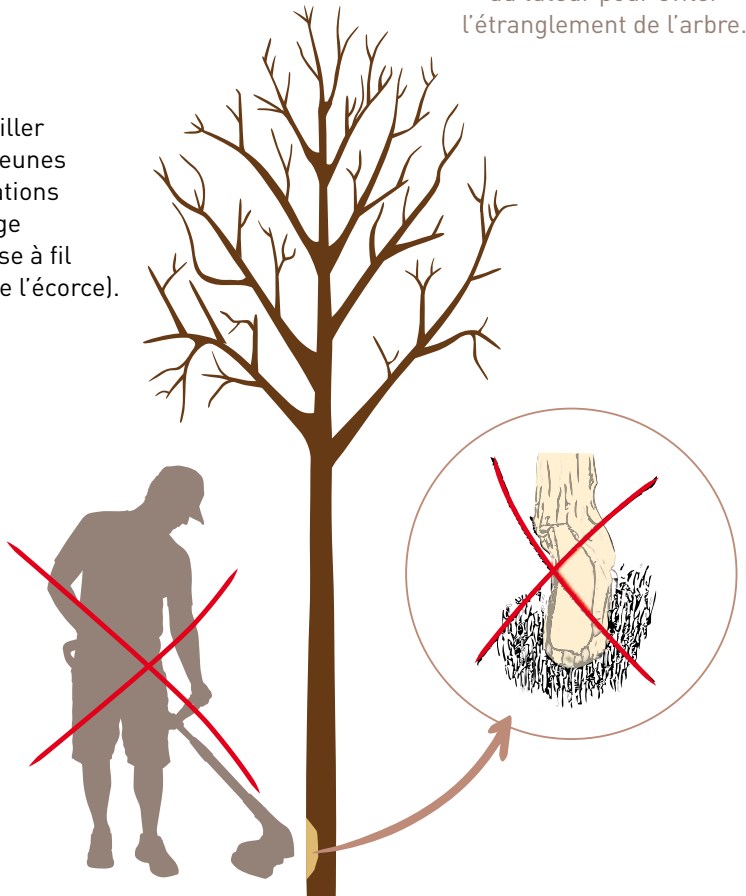
Durant les premières années, il se limitera aux opérations suivantes :

- arrosage pour faciliter la reprise lors des périodes sèches,
- maintien et surveillance du tuteurage aussi longtemps que nécessaire.



Desserrer l'attache du tuteur pour éviter l'étranglement de l'arbre.

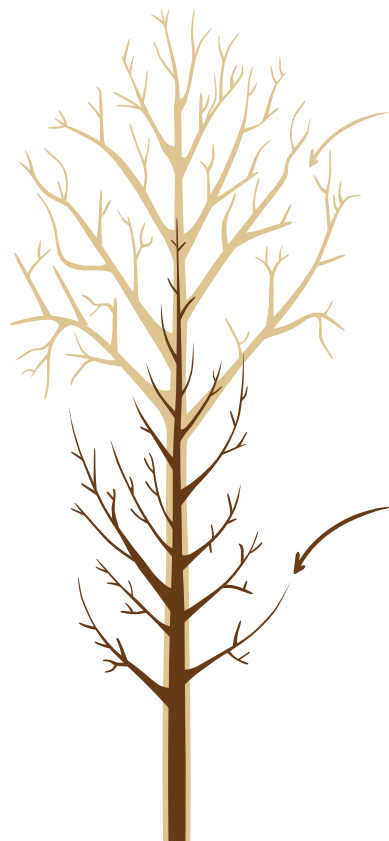
Par la suite, il faut veiller à ne pas blesser les jeunes arbres lors des opérations de tonte ou de passage d'une débroussailleuse à fil (risque de blessure de l'écorce).



Blessures causées au pied des arbres par la coupe de l'herbe à proximité.

2- LES TAILLES DE FORMATION

Les tailles de formation ont pour objectif de "diriger" le jeune arbre vers la forme souhaitée à terme. Cependant, il faut privilégier le développement naturel de l'arbre. Dans ce cas, les tailles de formation se limiteront à supprimer progressivement ou non les branches basses et à réaliser des opérations de défourchage pour favoriser le développement d'un axe : le futur tronc.



Silhouette de l'arbre à l'année $n + 4$

Houppier permanent élaboré par l'arbre naturellement ou modifié par les tailles de formation.

Silhouette de l'arbre à l'année n

Houppier temporaire présent chez le jeune arbre, disparaissant progressivement soit par élagage naturel soit par les tailles de formation.

3- LA SANTÉ DE L'ARBRE

Un arbre bien planté dans un milieu adapté va développer une résistance aux différents agents agresseurs. Généralement, il n'y a pas lieu de mettre en place de traitement.

Si nécessaire, il est préférable de privilégier les techniques respectueuses de l'environnement en évitant l'usage d'insecticides chimiques destructeurs d'insectes. On recommande l'usage de la P.B.I (Protection Biologique Intégrée) qui consiste à lutter contre les ravageurs par d'autres organismes vivants qu'on appelle auxiliaires ou par des dispositifs de piègeage.

LES LIMITES DE LA CHIRURGIE ARBORICOLE

La chirurgie arboricole consiste à cureter le bois altéré ou en cours de dégradation (pourriture), à poser des systèmes de drainage de l'eau présente dans les cavités internes, à panser les plaies par masticage. **Ces opérations sont à proscrire.**

En effet, l'arbre, comme tout être vivant, met en place des systèmes de défense contre les agents pathogènes. Ce sont principalement des barrières qui limitent la progression des champignons et pourritures dans le bois.

Les interventions de chirurgie arboricole endommagent les barrières de protection mises en place par l'arbre ce qui permet aux champignons de les franchir et de poursuivre leur progression dans le tronc.

Seules des techniques de haubannage (pose de câbles pour renforcer et soutenir certaines branches) sans perçage des branches peuvent présenter un intérêt.

4- LE DIAGNOSTIC DES ARBRES

Lorsqu'un arbre présente des symptômes ou altérations pouvant engendrer un risque, il est nécessaire d'élaborer un diagnostic précis de son état en consultant un expert en arbres d'ornement (arboriste). Il examinera l'arbre pour établir un diagnostic et préconiser les travaux nécessaires afin d'améliorer son état et d'assurer la sécurité des personnes et des biens (élagage de branches défectueuses, haubannage, abattage si nécessaire).

Ainsi, l'expert en arbre d'ornement n'est pas un élagueur.

5- L'ÉLAGAGE

POURQUOI ÉLAGUER LES ARBRES ?

Contrairement aux idées reçues, un arbre n'a pas besoin d'être taillé, c'est l'homme qui en provoque la nécessité.

Ainsi, l'élagage est souvent motivé pour réduire le volume de l'arbre. C'est, dans de nombreux cas, la conséquence d'un mauvais choix d'espèce par rapport à l'espace disponible.

S'il s'avère nécessaire d'intervenir, l'élagage doit se limiter au strict minimum en supprimant :

- les branches mortes ou défectueuses (branche fissurée, branche mal insérée sur le tronc,...),
- les branches basses pour "rehausser" la partie aérienne des arbres, si nécessaire,
- les branches trop proches de bâtiments.

QUAND RÉALISER LES OPÉRATIONS D'ÉLAGAGE ?

La taille des arbres peut se faire toute l'année à l'exception des 2 périodes suivantes :

- pendant la période d'apparition des feuilles (débourrement),
- pendant la période précédant la chute des feuilles (descente de sève).

En dehors de ces 2 périodes il est possible de réaliser :

- des **"tailles en vert"** sur jeunes rameaux lorsque les arbres sont en feuilles (juin à septembre),
- des **tailles hivernales** lorsque les arbres sont défeuillés (décembre à février).

LES AVANTAGES DES TAILLES EN VERT

- Meilleure cicatrisation des plaies,
- Repérage du bois mort plus facile,
- Réduction de la vigueur et du nombre de rejets (apparition de nouveaux jeunes rameaux le long du tronc suite à une opération de taille).

LES AVANTAGES DES TAILLES HIVERNALES

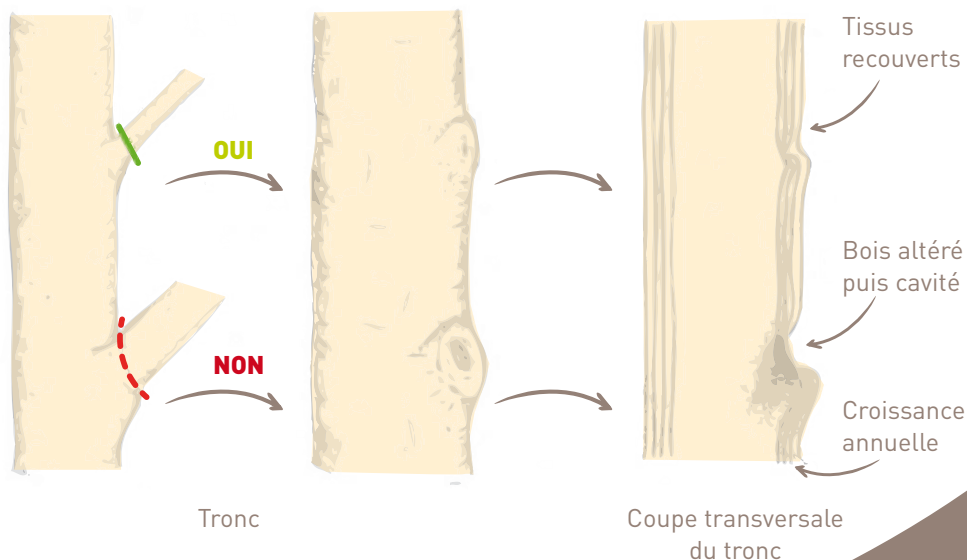
- Meilleure visualisation de l'architecture de l'arbre,
- Action de certains agents pathogènes moins virulents en hiver,
- Réduction du risque de déchirure d'écorce lors de la coupe d'une branche.

COMMENT RÉALISER LA TAILLE DES ARBRES ?

Les principes de taille :

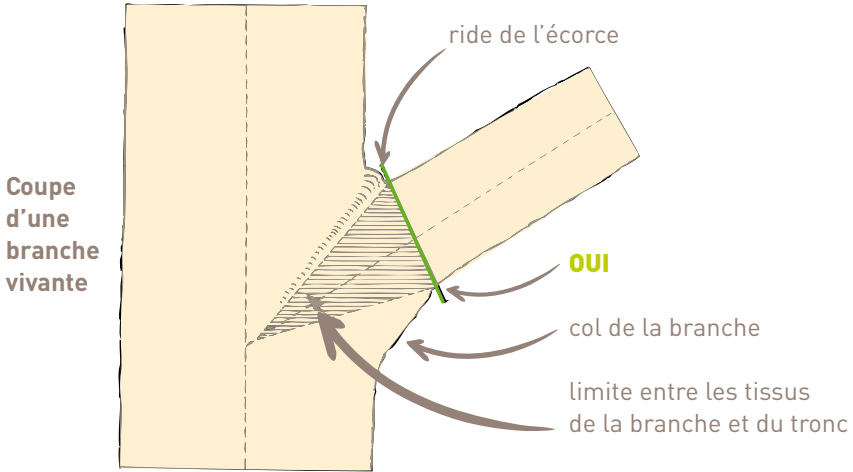
Couper des branches de faible diamètre

Le recouvrement (ou cicatrisation) des plaies est ainsi plus rapide et le risque d'infection moins important.

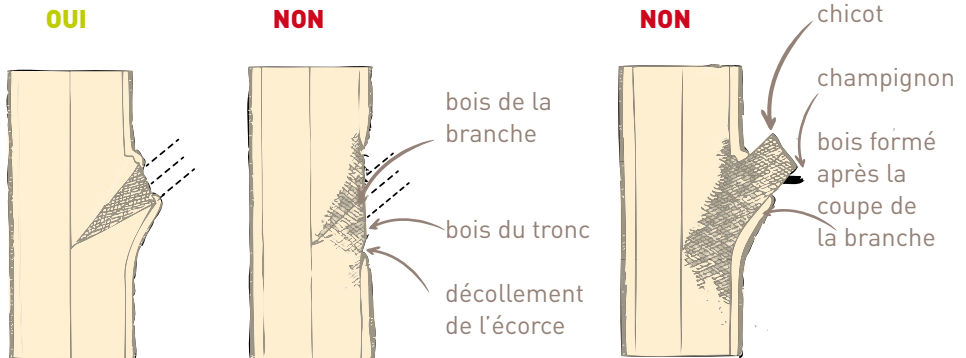


Respecter l'emplacement et l'angle de la coupe pour ne pas altérer le bourrelet cicatriciel

Effectuer la coupe dans le plan joignant l'extérieur de la ride de l'écorce et l'extrémité du col de la branche (pas toujours très visible) sans altérer les tissus du tronc afin de faciliter la cicatrisation. La coupe doit généralement être perpendiculaire à l'axe de la branche à éliminer (voir schéma ci dessous).



Ne pas laisser de chicot (coupe trop longue).



La pourriture est limitée au prolongement des tissus internes de la branche.

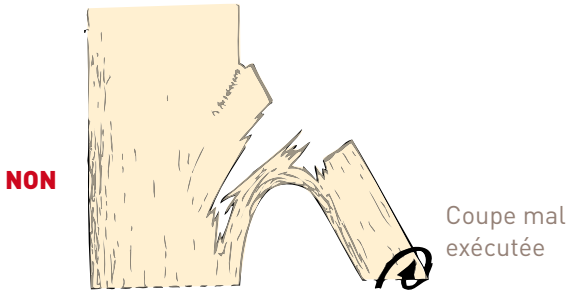
Coupe au ras du tronc : la pourriture attaque directement le bois du tronc mis à découvert lors de la coupe.

Coupe avec chicot : la pourriture s'étend à l'ensemble du bois présent lors de la coupe.

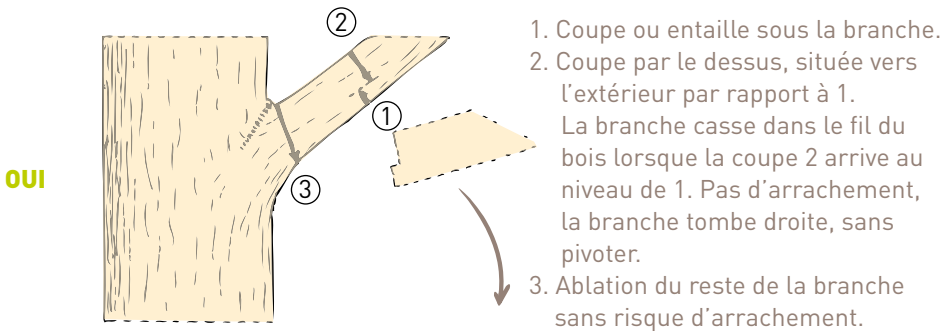
Effectuer des coupes nettes et franches

Utiliser des outils bien aiguisés.

Pour éviter les déchirures, effectuer la taille des branches lourdes en deux temps.

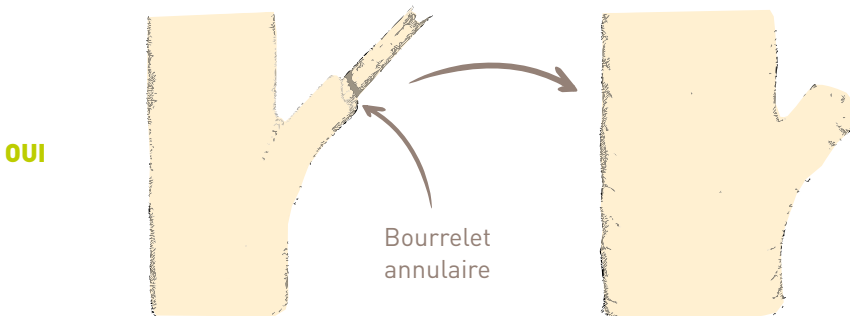


La branche, entraînée par son poids casse avant d'être entièrement sectionnée. Les conséquences sont les suivantes : arrachement des tissus au niveau du tronc, pivotement possible de la branche autour de son point d'attache, danger important.



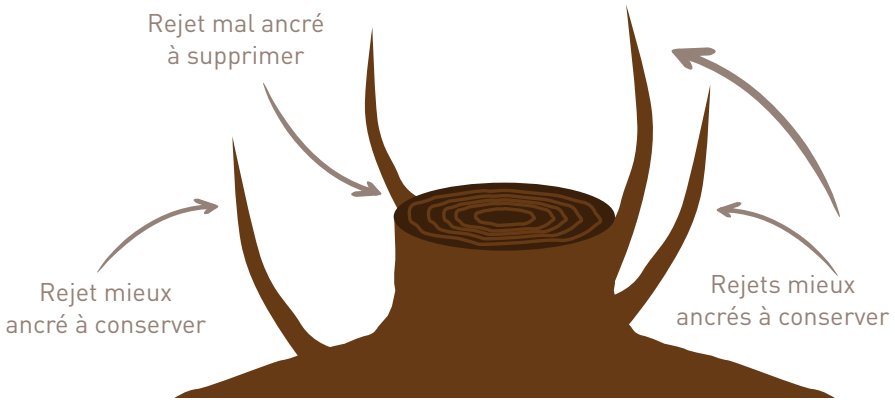
Elimination d'une branche morte

Couper la branche au plus près du bourrelet annulaire (séparant la partie morte de la partie vivante) sans entamer ce dernier.



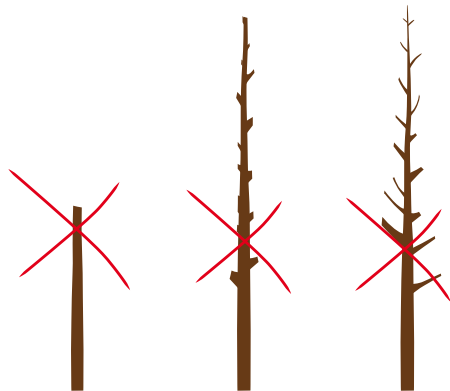
Recépage

Sur Orléans la Source, les châtaigniers, très présents dans ce quartier, peuvent parfois présenter un dépérissement de leur partie aérienne (cime sèche). Pour cette espèce, il est possible de procéder à un recépage qui va permettre un renouvellement de la partie aérienne. Cette technique consiste à couper l'arbre au ras du sol. A partir de la souche, de jeunes rejets vont se développer pour former à terme une cépée (arbre formé de plusieurs troncs). Suite au recépage, une sélection du nombre de rejets est nécessaire en éliminant ceux mal ancrés.



POURQUOI NE FAUT-IL PAS EFFECTUER DE TAILLE RADICALE ?

Les tailles radicales (ou drastiques) consistent à supprimer la partie aérienne d'un arbre en sectionnant des branches de grosses sections (étêtage, ravalement, rapprochement).



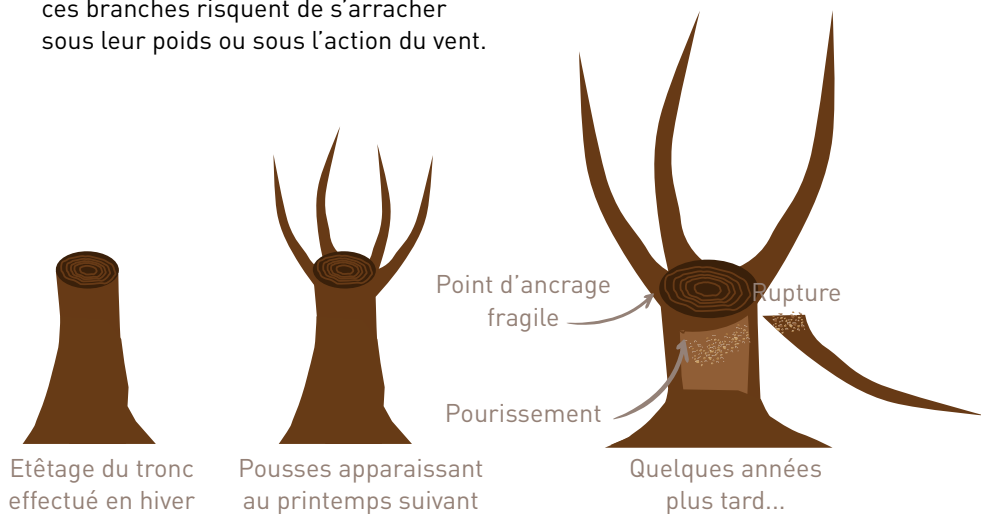
Etêtage

Ravalement

Rapprochement

Les tailles radicales dégradent gravement et irrémédiablement la santé, la solidité et l'esthétisme des arbres :

- **Les plaies, de surface importante, ne cicatrisent jamais entièrement.** Les agents pathogènes (bactéries, champignons, insectes) pénètrent dans le bois mis à nu engendrant des pourritures internes. Ils finissent par creuser des cavités qui progressent dans le bois fragilisant la solidité de l'arbre.
- **L'application de produits cicatrisants ou de mastics ne peut en aucun cas limiter ni réparer les dommages** causés par la coupe de grosses branches. Il faut donc proscrire l'application de ce type de produits et privilégier des tailles correctement réalisées (coupe de branches de petit diamètre).
- **Les grosses plaies entraînent à leur périphérie le développement d'une prolifération de nouvelles branches** qui se retrouvent ancrées que sur une fine épaisseur de bois sain. En grossissant, ces branches risquent de s'arracher sous leur poids ou sous l'action du vent.



- **Les réserves de l'arbre (sucre, amidon) localisées dans le bois disparaissent lors de la coupe des grosses branches.** L'arbre affaibli manque de ressource pour cicatriser ses plaies et pour lutter contre les agents pathogènes devenant ainsi plus vulnérable aux attaques extérieures.
- **L'élagage radical provoque également la mort d'une partie du système racinaire** pouvant avoir des conséquences sur la stabilité de l'arbre.

En conclusion, les tailles radicales ont des conséquences sur :

- **La sécurité** : le bois altéré perd ses qualités mécaniques. Les risques de rupture de branches ou du tronc augmentent.

- **La santé de l'arbre** : en aucun cas une taille radicale ne rajeunit l'arbre, même si l'arbre réagit en développant de nouvelles jeunes branches densément feuillées. Au contraire, les tailles radicales provoquent un affaiblissement de l'arbre.
- **Les coûts d'entretien** : l'arbre fragilisé doit être surveillé régulièrement et nécessite des interventions de tailles de sécurité plus fréquentes. Son espérance de vie est réduite et son remplacement doit se faire de façon anticipée.
- **L'esthétique** : la silhouette et le port naturel de l'arbre sont fortement dégradés.

A QUI S'ADRESSER POUR DES TRAVAUX D'ÉLAGAGE :

L'élagage est une opération délicate qui doit être confiée à des entreprises spécialisées afin de garantir :

- une taille respectueuse de la santé des arbres,
- une sécurité pour les élagueurs intervenant en hauteur,
- une sécurité pour les personnes et les biens aux abords du chantier.

Adressez vous uniquement à des grimpeurs-élagueurs professionnels diplômés et assurés pour ce type de travail.

APRÈS UN ÉLAGAGE L'ARBRE DOIT RESSEMBLER À UN ARBRE.



ORLÉANS ET SES HABITANTS S'ENGAGENT À PROTÉGER LEURS ARBRES



LA PROTECTION

La protection concerne les aspects physiques et réglementaires.

LA PROTECTION PHYSIQUE DES ARBRES :

Les arbres étant vivants, il s'avère nécessaire de les protéger lors de travaux réalisés à proximité en évitant :

- les terrassements qui détruisent le système racinaire des arbres,
- les déversements de produits toxiques,
- les blessures sur le tronc ou les branches.

LA PROTECTION RÉGLEMENTAIRE DES ARBRES

Elle s'exprime principalement au travers des diverses réglementations d'urbanisme qui ont pour objectif de coordonner le développement et la création des villes, dans le respect du cadre de vie des habitants actuels ou futurs.

Dans ce dispositif, des règles spécifiques concernant la protection, le maintien ou le développement du végétal s'appliquent sur le territoire communal, suivant plusieurs zonages définis par le Conseil Municipal dans le Plan d'Occupation des Sols d'Orléans.

AVANT D'ENGAGER TOUS TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES, IL EST VIVEMENT CONSEILLÉ DE SE RAPPROCHER DE LA MAIRIE DE PROXIMITÉ DE VOTRE QUARTIER AFIN DE VÉRIFIER LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE.

Exemples de protections édictées par le Plan d'Occupation des Sols :

Les zones naturelles :

Aux termes de l'article R 123-8 du Code de l'Urbanisme, "peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la communes, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ()". Protégées de l'urbanisation, les possibilités d'y construire sont limitées.

Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) :

Les ZPPAUP définissent les conditions de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel et bâti d'un territoire. A Orléans elles concernent le centre ville, élargie aux faubourgs et aux secteurs Dunois et Vauquois ainsi que les deux rives de Loire, et la rivière Loiret et ses abords.

Dans ces emprises, des prescriptions sont faites sur la protection et la régénération des arbres qu'ils soient sur le domaine public, dans les jardins et coeurs d'îlots, ou en bordure de rives du Loiret. Le règlement des ZPPAUP est consultable en Mairie et sur www.orleans.fr.

Les espaces boisés classés :

Ce classement, défini à l'article L130-1 du Code de L'Urbanisme a pour objectif de protéger des plantations existantes ou à venir. Il n'autorise aucun changement d'affectation ou mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Cette disposition est applicable sur divers sites de la ville, elle concerne des propriétés publiques et privées soit partiellement, soit dans leur globalité.

Précisons que ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies, des plantations d'alignement. Toute coupe ou suppression d'arbres est soumise à autorisation préalable.

Les dispositions du règlement du Plan d'Occupation des Sols (POS) applicables dans le cadre des demandes de permis de construire :

L'article 13 du règlement du Plan d'Occupation des Sols précise notamment les rapports entre l'espace à construire et l'espace libre. Il détermine ainsi les conditions de conservation des arbres existants, impose des plantations compte tenu des surfaces de terrain laissées libre de construction ainsi que des règles de paysage.

Le futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la trame verte

Suite au Grenelle de l'Environnement, le PLU qui remplacera le POS, devra définir une trame verte favorisant une continuité de la nature en ville. Les arbres en constitueront une composante importante.

L'ensemble de ces mesures est à considérer non pas comme une contrainte mais comme un atout mis à notre disposition pour une ville plus arborée.

**L'ARBRE BIEN CHOISI, BIEN PLANTÉ ET BIEN ENTRETENU DOIT ÊTRE
UNE SOURCE DE PLAISIRS TOUT EN PERMETTANT À CHACUN DE PARTICIPER
À LA CHAÎNE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET GLOBALEMENT À LA QUALITÉ
DE NOTRE ENVIRONNEMENT.**

ADRESSES UTILES :

- **Mairie Centrale**

1 place de l'Étape - 02 38 79 22 22

- Direction de l'Espace public
Téléphone : 02.38.79.29.60

- **Mairies de proximité :**

- **Centre Ville**

(quartiers Bourgogne / République et Carmes / Bannier)

5, place de la République
02 38 81 31 30

- **Ouest**

(quartiers Madeleine et Dunois / Châteaudun / Fg Bannier)

99, faubourg Madeleine
02 38 72 56 13

- **Nord**

(quartiers Blossières / Murlins, Acacias et Gare / Pasteur / St Vincent)

11, rue Charles le Chauve
02 38 43 94 44

- **Est**

(quartiers Barrière St Marc / La Fontaine, Argonne / Nécotin / Belneuf et St Marc / Fg Bourgogne / Argonne Sud)

1, place Mozart
02 38 68 43 03

- **Saint-Marceau**

57, rue de la Mouillère
02 38 56 54 68

- **La Source**

4, place Choiseul
02 38 68 44 00



- **Maison de la Justice et du Droit d'Orléans (pour les litiges de voisinage)**

3 rue Edouard Branly - 45100 ORLEANS

Téléphone : 02.38.69.01.22 - Fax : 02.38.63.98.74

Courriel : mjd-orleans@justice.fr

- **SFA (Société Française d'Arboriculture) :**

www.sfa-asso.fr

BIBLIOGRAPHIE :

- Documents Ville d'Orléans :

- La Charte Orléanaise de l'Arbre Urbain.
- ZPPAUP du centre-ville d'Orléans élargie aux faubourgs et aux secteurs Dunois et Vauquois.
- ZPPAUP de la Rivière du Loiret (séquence : La forêt galerie).

- Fiches "arbre en questions" CAUE 77 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) : www.zppaup-caue77.org rubrique Arbre

- "La taille des arbres d'ornement du Pourquoi au comment" IDF (Institut pour le Développement Forestier) - Christophe DRENOU.

- "La taille de formation des arbres d'ornement" SFA.



Mairie d'Orléans 2011 - Direction de l'Espace Public - patrimoine.gabin.com - Crédits photos : Jean-Louis, Bernard Fleury, Pierre-Henry, Hervé Mifsaut

Ce document ainsi que la Charte Orléanaise de l'Arbre Urbain sont disponibles en Mairie Centrale, en Mairies de Proximité et sont consultables sur www.orleans.fr



L'Agenda 21
d'Orléans



Mairie d'Orléans
www.orleans.fr